

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 16/02/2026

Séance du 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février à 10h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Philippe MONCHATRE, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis FRANJEAU à Sophie CAUMETTE, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Hélène CHICO ROS, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE

Michel WOLKOWICKI est désigné secrétaire de séance

N°20260223_024

Objet : Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : mise à jour du plan de financement

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,
- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T.,

Vu la délibération N° 20250327_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20250424_056 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20250424_057 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération N° 20250731_091 en date du 31 juillet 2025 autorisant le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) auprès d'Aveyron Ingénierie pour l'opération de création d'une Unité de Vie Protégée (UVP) sur le site de Camarès,

Vu la délibération N° 20260129_003 en date du 29 janvier 2026 sollicitant le soutien de l'ÉTAT au titre de la DETR 2026,

Vu la délibération N° 20260223_023 en date du 23 février 2026 attribuant le marché de travaux pour la construction d'une unité de vie protégée de 14 lits au sein de l'EHPAD « Le Sherpa », site de Camarès (12360),

Madame la Présidente expose qu'au vu de l'avancée du projet, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignations	Montant H.T.	Désignations	Montant H.T.
Travaux	2 008 535,55 €	État – DETR 2026	310 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	205 700,00 €	État – DETR 2027	190 000,00 €
AMO – BET - Divers	85 654,00 €	Caisses de retraite	100 000,00 €
Révisions – Aléas	200 110,45 €	Autofinancement	1 900 000,00 €
TOTAL H.T.	2 500 000,00 €	TOTAL H.T.	2 500 000,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

*La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.